

Québec, le 13 avril 2010

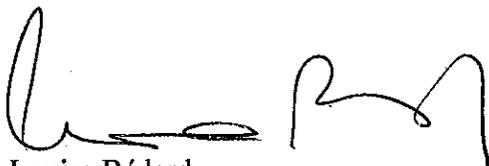
Madame Anick Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1,39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

Le 18 mars dernier, madame Danielle Doyer, députée de Matapédia, déposait une pétition à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement québécois d'offrir aux parents qui s'occupent de leur enfant handicapé, le même soutien financier et les mêmes services que ceux accordés aux familles d'accueil.

Nous vous faisons parvenir la réponse à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Louise Bédard
Directrice de cabinet

Québec, le 13 avril 2010

Monsieur Jacques P. Dupuis
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le-May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 18 mars dernier, madame Danielle Doyer, députée de Matapédia, déposait une pétition à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement québécois d'offrir aux parents qui s'occupent de leur enfant handicapé le même soutien financier et les mêmes services que ceux accordés aux familles d'accueil.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaît la contribution des familles naturelles et à ce titre, il a prévu différentes modalités dans les orientations ministérielles. Dans sa politique de soutien à domicile diffusée en 2003, le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaît explicitement le proche-aidant comme à la fois « un client des services, un partenaire et un citoyen qui remplit ses obligations ». Cette reconnaissance se traduit dans l'offre de service des établissements, notamment par des services psychosociaux aux familles, par des services de soutien à domicile (aides aux activités de la vie quotidienne et domestique, mesures de répit, gardiennage, dépannage, appui aux tâches quotidiennes, etc.) et par la disponibilité de programmes d'activités de jour et de fin de semaine à l'attention des personnes handicapées, lesquels peuvent être dispensés par des établissements du réseau ou par des organismes communautaires.

Par ailleurs, pour compenser les familles naturelles qui s'occupent de leur enfant handicapé, notamment en le gardant à la maison jusqu'à l'âge adulte, le gouvernement du Québec a développé une variété de mesures financières (allocation pour enfant handicapé) et fiscales (crédit d'impôt).

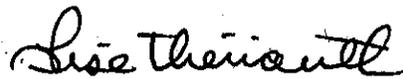
... 2

De plus, les adultes handicapés reconnus inaptes à l'emploi et vivant chez leurs parents reçoivent le montant maximal en matière de prestations de la sécurité du revenu. Ces prestations sont un autre moyen de compenser l'effort financier fourni par les familles.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux poursuit toujours ses efforts pour améliorer l'offre de service destinée aux familles naturelles.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,

A handwritten signature in cursive script, reading "Lise Thériault".

Lise Thériault